



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 23/12/2020

### **Retrait de la communauté d'agglomération de La Rochelle du syndicat Eau17**

La communauté d'agglomération de La Rochelle, comprenant 28 communes, dispose de la compétence « eau » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre).

Elle exerce cette compétence directement sur deux communes : La Rochelle et Châtelailon. Pour le reste de son territoire, elle est devenue membre du syndicat Eau17, par représentation-substitution des 26 communes qui en faisaient partie jusqu'alors.

Dans ces 26 communes, Eau17 exploite le service public de l'eau, pour une partie par l'intermédiaire de sa régie, la RESE, et pour une autre partie au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société SAUR.

Le code général des collectivités locales (article L.5216-7) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut demander au préfet de l'autoriser à se retirer d'un syndicat compétent en matière d'eau au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le transfert de compétence.

Ces dispositions instituent une procédure de retrait allégée, sans avis du syndicat ni de ses communes membres mais qui requiert la consultation préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale, sans que le préfet soit tenu par l'avis de cette instance.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, la communauté d'agglomération de La Rochelle a exprimé son intention de se retirer d'Eau17 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a transmis cette délibération au préfet et au président du syndicat mixte Eau 17.

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cette demande a été soumise à la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est réunie le 14 décembre et a émis un avis défavorable (24 voix contre, 13 voix pour et 6 blancs ou nuls).

Cependant, au vu des garanties qui lui ont été apportées par la CDA et Eau17 concernant les dispositions prises pour assurer la continuité du service public de l'eau au travers d'une convention de gestion temporaire signée entre les deux entités, le préfet a autorisé, par arrêté de ce jour, le retrait de la communauté d'agglomération de La Rochelle du syndicat Eau17 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Contact réservé à la presse**  
Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)